Nations Unies A/71/622

Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Troisième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/71/403 et Corr.1). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 3 novembre 2016.

2. Le rapport du Secrétaire général a été établi en application des dispositions de la section V de la résolution 68/247 A de l'Assemblée générale, de la section III de la résolution 69/262 de l'Assemblée et de la section X de la résolution 70/248 A de l'Assemblée et donne suite aux demandes que l'Assemblée a formulées dans ses résolutions ainsi qu'aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport précédent (A/70/7/Add.8). Le Secrétaire général fournit des informations actualisées et fait des propositions relatives à des aspects importants de l'exécution du plan stratégique patrimonial, concernant notamment l'administration, les prévisions de dépenses et le financement.

3. On trouvera à la section II du présent rapport les observations et recommandations du Comité consultatif sur des mises à jour et des propositions spécifiques faites par le Secrétaire général concernant la mise en œuvre du projet. On trouvera aux sections III et IV des observations et recommandations du Comité sur le coût et le financement du projet, respectivement, et, à la section V, les observations du Comité sur d'autres considérations. La section VI présente un récapitulatif des conclusions et recommandations générales du Comité.

16-20208 (F) 221116 221116

Merci de recycler

II. Exécution du plan stratégique patrimonial

4. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a approuvé le cahier des charges, le calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial et le montant estimatif des dépenses qui ne devait pas dépasser 836,5 millions de francs suisses pour la période allant de 2014 à 2023 et a, par conséquent, autorisé le commencement des travaux prévus au titre des phases de rénovation et de construction. Le Secrétaire général indique que l'exécution du projet se poursuit conformément aux principaux objectifs précédemment arrêtés et au calendrier général et sans dépasser le montant global des dépenses approuvé (A/71/403, par. 21 et 23). Il indique également que son rapport résume la planification et les actions connexes réalisées à ce jour dans le cadre du projet (Ibid., par. 4). **Le Comité consultatif rappelle qu'à la section V de sa résolution 68/247 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport d'étape sur l'exécution du plan stratégique patrimonial, et considère que ces rapports devraient clairement indiquer les dates de début et de fin de la période pour laquelle des progrès sont signalés**.

A. Gouvernance et contrôle

5. En application des paragraphes 7, 8 et 11 de la section X de la résolution 70/248 A, le Secrétaire général fournit des informations actualisées sur la gouvernance du projet, y compris les fonctions et responsabilités du Comité directeur et du Conseil consultatif dans le dispositif global de gouvernance, ainsi que sur le rôle joué par le cabinet de gestion des risques en ce qui concerne l'assurance indépendante du projet (ibid., par. 7 à 15) Le Comité consultatif s'est enquis de la contribution effective apportée jusque-là par ces éléments du dispositif de gouvernance du projet.

6. Le Comité a été informé que le Conseil consultatif avait adressé au maître d'ouvrage du projet des recommandations relatives aux questions liées au financement du projet et avait fait siennes les vues du Secrétaire général concernant la valorisation des terres détenues ou occupées par l'Office des Nations Unies à Genève ainsi que l'utilisation des revenus qui pourraient être générés du fait de cette valorisation (voir aussi la section IV ci-après). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Conseil consultatif avait pour rôle de fournir en toute indépendance et impartialité au Directeur général de l'ONUG, en sa qualité de maître d'ouvrage, des conseils sur les questions relatives à l'exécution du projet, pour ce qui a trait au budget, au cahier des charges, au calendrier d'exécution, à la gestion des risques et à la conservation du patrimoine, de manière à ce que le projet atteigne ses objectifs (voir A/70/7/Add.8, par. 12). **De l'avis du Comité consultatif, le rôle du Conseil consultatif se limite à fournir des conseils au maître d'ouvrage**.

7. Le Comité a également été informé qu'à la phase de préconstruction du projet, le Comité directeur avait mis l'accent sur la portée du projet et avait fait part de ses vues sur des questions telles que la sécurité, les économies d'espace et la possibilité d'intéresser d'autres locataires, et que l'équipe du projet avait pris ces éléments en considération. Le Comité a été informé que le cabinet indépendant de gestion des risques avait identifié des risques spécifiques tels que : la gestion des parties prenantes et l'augmentation de la portée du projet; les procédures et les échéances

concernant les achats; l'état des bâtiments existants et l'impact de conditions inattendues sur le terrain; et les conflits avec le fonctionnement des installations existantes. Le Comité a en outre été informé que l'identification de ces risques avait conduit l'équipe de projet à rechercher des mesures destinées à réduire autant que possible les effets de ces risques si ces derniers venaient à se matérialiser.

8. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/262, a souligné qu'il importait que la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial fasse l'objet d'une gestion et d'un contrôle rigoureux dès les premières étapes du projet et aussi qu'il importait de mettre en place un dispositif indépendant et intégré d'assurance de projet pour le plan stratégique patrimonial. **À cet égard, le Comité estime que le Secrétaire général devrait, dès la phase initiale de la mise en œuvre du projet, veiller à ce que les mécanismes de gouvernance permettent effectivement de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des principaux objectifs d'étape du projet suivant les délais et le budget approuvés et à ce que le dispositif d'assurance indépendante continue de recenser les nouveaux risques à mesure qu'ils apparaissent et de proposer des plans destinés à atténuer ces risques. Le Comité attend avec intérêt d'obtenir des renseignements actualisés à ce sujet dans le prochain rapport d'activité du Secrétaire général**.

1. Équipe spéciale chargée de la gestion du projet

9. Dans l'équipe de gestion du projet, le Secrétaire général se propose de renforcer la capacité des experts opérationnels en créant un poste supplémentaire de fonctionnaire chargé des achats à la classe P-4 à compter du 1er janvier 2017 [A/71/403, par. 18 et 149 d)]. Dans le complément d'informations fourni au Comité consultatif, il est indiqué que le poste supplémentaire sera financé au moyen du budget approuvé pour le projet en réduisant la durée de certains postes durant la dernière année du projet (voir également le tableau 3). Il est également indiqué dans ces renseignements complémentaires que l'effectif d'experts opérationnels comprend actuellement un poste de fonctionnaire chargé des achats (P-4). Dans son rapport, le Secrétaire général déclare qu'il est nécessaire de créer le poste supplémentaire de manière à ce que les activités d'achat soient menées dans le strict respect des politiques d'achat de l'ONU et selon l'échéancier établi, étant donné que les achats figurent parmi les activités les plus risquées du projet (A/71/403, par. 18). Le Comité rappelle qu'en application des dispositions de la section V de la résolution 68/247 A de l'Assemblée générale le Secrétaire général a proposé que l'équipe chargé de l'exécution du projet comporte trois composantes distinctes : une équipe de gestion de projet, des techniciens des services opérationnels et des consultants extérieurs pour les court et moyen termes (voir A/69/580, par. 33 à 43). Le Comité rappelle en outre qu'à la section V de sa résolution 68/247 A et à la section III de sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a approuvé un total de 19 postes pour l'équipe de gestion du projet, dont 14 postes pour l'équipe de gestion et 5 postes d'experts opérationnels.

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le projet comportait une importante charge de travail liée aux achats et à la passation de marchés, se rapportant à des activités spécifiques telles que les travaux logistiques du nouveau bâtiment, les assurances, la conception et la rénovation, la démolition du bâtiment E, l'élimination des déchets, le nettoyage et la sécurité du site. Le Comité a également été informé qu'étant donné le retard déjà enregistré vis-

à-vis du calendrier des achats, le fonctionnaire chargé des achats en poste ne pourrait pas faire face à la charge de travail actuelle concernant les achats et la passation de marchés. En outre, le Comité a été informé que les services des achats et des marchés de l'ONUG ne disposaient pas de capacités suffisantes pour appuyer les processus de passation de marchés dans le cadre du projet. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition de création d'un poste de fonctionnaire chargé des achats (P-4), qui sera financé dans les limites du budget approuvé pour le plan stratégique patrimonial. Il rappelle à ce propos qu'à la section III de sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'équipe chargée du projet était une mission limitée dans le temps et bien circonscrite et ne devait donc pas être ajoutée à titre permanent à l'organigramme**.

2. Comité des commissaires aux comptes de l'ONU

11. Les recommandations présentées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan stratégique patrimonial (A/70/569) ont été pleinement appliquées ou sont sur le point de l'être. Le Comité consultatif note que le rapport susmentionné du Comité des commissaires aux comptes était son rapport initial sur le plan stratégique patrimonial et rappelle à cet égard l'observation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'opinion fournies dans ce rapport concernait uniquement la solidité des processus mis en œuvre pour établir le budget. Cinq rapports seraient donc publiés au total (dont le présent rapport), selon le calendrier prévu pour les travaux, afin de donner l'assurance de contrôle externe nécessaire à la prise des décisions essentielles. Les années où il ne présenterait pas de rapport, le Comité continuerait à suivre l'avancement du projet et les problèmes importants qui pourraient survenir seraient examinés dans le volume I de son rapport ou dans un autre rapport destiné au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ou à la Cinquième Commission (A/70/569, par. 3). Le Comité note que, dans son rapport le plus récent [A/71/5 (Vol. I)], le Comité des commissaires aux comptes n'a pas formulé d'observations spécifiques sur l'exécution du plan stratégique patrimonial. (A/71/5 (Vol. I). **Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe que le Comité des commissaires aux comptes vérifie en permanence la solidité du dispositif de gouvernance, des contrôles internes et des pratiques de gestion du projet de manière à assurer de manière suffisamment fiable les États Membres que les ressources prévues sont bien utilisés aux fins de la réalisation des objectifs du projet, et ce dans le meilleur intérêt de l'Organisation (voir A/70/608, par. 28)**.

B. Avancement du projet

12. Le Secrétaire général indique que, durant période considérée, des progrès importants ont été accomplis dans la planification et la conception des activités du projet et fournit une description succincte des activités achevées ou en cours. D'après le Secrétaire général, l'avant-projet détaillé de la première phase du projet (construction du nouveau bâtiment permanent) a été achevé au cours du premier trimestre de 2016, comme prévu. Il fournit des détails architecturaux et techniques concernant la construction de ce bâtiment et les travaux de rénovation des bâtiments

existants A et B1[1]. Il indique que, conformément à la pratique courante, à la fin de la phase d'études techniques, les aspects les plus techniques du projet devaient encore être finalisés, y compris les travaux des bureaux d'études spécialisés (A/71/403, par. 22 à 26).

13. Le Secrétaire général indique qu'après l'achèvement de l'avant-projet détaillé, la phase d'études techniques et d'élaboration du dossier d'appel d'offres a commencé au début de 2016 et l'objectif prédéfini consistant à obtenir un taux d'achèvement de 50 % a été atteint en juin 2016. Il indique également que, parallèlement à la phase de conception technique, une demande de permis de construction volontaire a été déposée auprès des autorités cantonales locales et que la confirmation du respect des codes et normes suisses relatifs aux bâtiments devrait être reçue en octobre 2016, avant la publication de l'appel d'offres relatif à la nouvelle construction. (ibid., par. 27 et 28)

1. Stratégies de gestion souple de l'espace de travail et économies d'espace

14. Conformément aux dispositions des paragraphes 13 et 15 de la résolution 70/248 A, le Secrétaire général fournit des plans actualisés concernant l'étude des économies d'espace et la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans les bâtiments nouveaux ou existants. Il indique, entre autres, que, pour mettre à l'essai un environnement de gestion souple de l'espace de travail, un programme pilote sera mis au point pour servir de maquette pour les installations techniques, ainsi que d'outil de gestion du changement dans le cadre des communications avec les parties prenantes et de la communication des résultats. Il indique également que, pour pouvoir définir avec précision les gains potentiels d'optimisation de l'espace, l'équipe du plan stratégique patrimonial fera réaliser une étude sur l'utilisation de l'espace existant, faisant appel à la société de conseil qui a déjà conduit une étude du même type au Siège. Une fois l'étude sur l'utilisation de l'espace terminée, l'équipe du plan stratégique patrimonial sera à même de définir un taux d'occupation de l'espace spécifique à l'ONUG en relation avec les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et de déterminer s'il est possible d'augmenter le nombre de personnes travaillant au Palais au-delà des 25 % actuellement envisagés (ibid. par. 30 à 38). **Le Comité consultatif note que la gestion souple de l'espace de travail[2] a commencé à être mise en œuvre dans l'Organisation et qu'il existe des compétences internes en mesure de fournir des conseils dans ce domaine. Le Comité est donc d'avis qu'il ne devrait pas être nécessaire de faire appel à des consultants pour étudier l'utilisation des locaux à l'ONUG et recommande de ne pas recourir à des services de consultants à cet égard (voir A/70/7/Add.45 et A/71/570, par. 30)**.

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, dans le cadre des enseignements tirés de la poursuite de la mise en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail à New York, il a été jugé essentiel d'attendre l'achèvement de l'étude en cours sur l'utilisation de l'espace et du processus de

[1] Le Palais des Nations comprend un complexe de bâtiments à valeur historique, notamment les bâtiments A à E et S.

[2] Voir les paragraphes 5 à 8 du rapport du Secrétaire général (A/68/387) pour la définition des termes « formules d'organisation du travail plus souples », « gestion souple de l'espace de travail », « méthodes innovantes de gestion de l'espace de travail (ou du poste de travail) » et « modalités de travail aménagées ».

gestion du changement avant d'effectuer toute nouvelle projection sur d'éventuelles économies d'espace. Le Comité a également été informé que des informations actualisées concernant cette question seraient communiquées à l'Assemblée générale dans le prochain rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale est actuellement saisie du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'ONU (A/70/708) et du rapport correspondant que lui-même a établi (A/70/7/Add.45) (voir également A/71/541, par. 21).

2. Mesures visant à éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées

16. Le Secrétaire général indique qu'un plan d'exécution pour la pleine accessibilité intérieure était inclus dans le cahier des charges initial et a été pris en compte dans la conception du projet. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un plan d'accessibilité conforme aux codes de la construction suisses, a été mis en place au début de la planification et de l'élaboration du plan stratégique patrimonial afin d'assurer la pleine accessibilité du Palais des Nations. Le Secrétaire général indique que, conformément aux dispositions du paragraphe 30 de l'article X de la résolution 70/248 A de l'Assemblée générale, un cabinet de conseil spécialisé a élaboré un plan d'exécution pour l'accessibilité intérieure et extérieure, qui a été communiqué au Groupe de travail du plan stratégique patrimonial sur le handicap, dont les observations ont été prises en considération lors des phases successives des études techniques. D'après le Secrétaire général, le plan relatif à l'accessibilité extérieure, qui n'était pas inclus dans le cahier des charges initial, pouvait désormais être partiellement pris en compte; néanmoins, le Comité a été informé qu'il ne s'agissait pas d'une solution optimale pour l'accessibilité extérieure. Le Secrétaire général indique que l'équipe du plan stratégique patrimonial participe régulièrement aux réunions organisées par le Comité des droits des personnes handicapées et par le Groupe de travail interdépartemental de l'ONU sur les questions d'accessibilité (A/71/403, par. 45 à 48). **Le Comité consultatif félicite l'ONUG pour l'action menée jusque-là pour éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet dans les prochains rapports d'étape du Secrétaire général**.

Stratégie relative aux technologies de l'information et de la communication

17. Le Secrétaire général indique les mesures envisagées pour mettre en place l'infrastructure des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les bâtiments nouveaux ou rénovés, en tenant compte de la stratégie informatique et télématique approuvée. En raison des innovations continues qui déterminent l'évolution de la technologie, il souligne la nécessité de veiller à ce que le matériel des TIC livré aux utilisateurs à la fin du projet réponde aux besoins et puisse être adapté en fonction de l'évolution des éléments (ibid. par. 50 à 53). S'étant enquis de la répartition actuelle du budget des TIC entre le plan stratégique patrimonial et l'ONUG, le Comité consultatif a été informé que le montant estimatif des dépenses liées aux TIC dans le budget du plan stratégique patrimonial s'élevait à 27,8 millions de dollars et couvrait des composantes telles que des espaces de travail pleinement fonctionnels dans les bâtiments nouveaux ou existants, y compris

l'infrastructure de réseau (c'est-à-dire le réseau câblé structuré, le matériel du réseau fédérateur et le réseau Wi-Fi). Les prévisions de dépenses liées aux TIC dans le cadre du budget de l'ONUG s'élèvent à 400 000 dollars pour la période 2018-2019 et devraient couvrir le matériel destiné à l'utilisateur final, tel que les téléphones, les ordinateurs et les moniteurs, ainsi que certaines améliorations des systèmes administratifs. Le Comité formule ses observations sur les questions relatives à la stratégie en matière de TIC dans son rapport sur la question.

3. Calendrier du projet

18. Le Secrétaire général indique les prochaines étapes du projet et, dans ce contexte, récapitule les modifications du calendrier du projet par rapport au calendrier figurant dans son précédent rapport (A/70/394 et Corr.1). Le calendrier révisé apparaît à la figure I de son rapport et comporte une comparaison avec le calendrier figurant dans son précédent rapport. Les modifications sont indiquées ci-après (A/71/403, par. 55 et 56) :

a) La construction du nouveau bâtiment a été scindée en deux phases faisant chacune l'objet d'un contrat, à savoir les travaux préparatoires (préparation du site) et la construction;

b) La durée totale des travaux pour le nouveau bâtiment a été prolongée de dix mois en raison de la poursuite des études techniques et des besoins accrus de préparation du site;

c) L'appel d'offres international pour les travaux de rénovation est fixé à la mi-2018 (au lieu de 2019), car un certain nombre de travaux, comme les travaux de rénovation des salles de conférence, de la cafétéria et des archives, n'entraîneront pas de déplacement de personnel. Ils peuvent donc être menés parallèlement aux travaux de construction du nouveau bâtiment, ce qui permet d'accélérer le calendrier.

19. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur les incidences de ces changements du calendrier et des phases de construction et de rénovation pour le calendrier et le coût du projet dans son ensemble. Il a été informé que l'élaboration plus détaillée de la stratégie de conception et de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'interconnexion entre certains systèmes des bâtiments du Palais des Nations et ceux du nouveau bâtiment avait permis d'accélérer le déroulement du calendrier du projet, ce qui avait amoindri le risque global de retard sur le calendrier. Le Comité a également été informé que si la durée totale des nouveaux travaux de construction avait augmenté de 10 mois, la planification des travaux de rénovation des bâtiments existants pourrait commencer plus tôt qu'initialement prévu, durant la période prévue pour la construction du nouveau bâtiment, ce qui pourrait entraîner une réduction globale des risques de retard sur le calendrier du projet. Le Comité a également été informé que le Secrétaire général ne prévoyait pas d'incidences financières sur le coût global du projet découlant de la modification du calendrier. **Le Comité consultatif compte que des informations plus détaillées, relatives notamment à l'impact potentiel sur le calendrier de financement, seront communiquées à l'Assemblée générale à cet égard, au moment où celui-ci examinera le rapport du Secrétaire général**.

20. **En ce qui concerne le projet de révision du calendrier du projet, le Comité consultatif, s'inspirant des enseignements tirés du plan-cadre d'équipement,**

considère qu'il est essentiel de respecter le calendrier pour éviter tout risque de surcoût et insiste donc sur la nécessité pour le Comité directeur d'assurer un suivi et une surveillance continus de l'exécution du projet conformément au calendrier et au budget établis.

III. Coûts du projet

A. Évolution des prévisions de dépenses

21. Le Secrétaire général indique que le coût estimatif total du projet reste inchangé à 836,5 millions de francs suisses et précise le montant révisé des prévisions de dépenses calculé à partir de l'avant-projet détaillé définitif. Selon le Secrétaire général, les données relatives aux activités et aux coûts étant devenues plus détaillées à mesure que les études techniques progressaient, les prévisions de dépenses antérieures ont été révisées à la lumière des nouvelles informations disponibles (ibid., par. 57 à 59 et tableau 1). Dans le complément d'information communiqué au Comité consultatif, il est indiqué que les prévisions de dépenses figurant dans le rapport du Secrétaire général reposent sur les prix de 2016. Ayant demandé des précisions, le Comité a eu la confirmation que ces prix avaient été actualisés en juin 2016. Dans le complément d'information, il est également indiqué que l'un des principaux éléments pris en compte dans les prévisions de dépenses révisées est l'absorption partielle de la hausse des coûts précédemment estimée pour les différentes catégories de dépenses, ce qui s'est traduit par une augmentation du coût de base des travaux de construction et de rénovation. Le Secrétaire général indique que la pratique consistant à absorber la hausse des coûts précédemment estimée au titre d'une année dans le coût réalisé de ladite année restera appliquée pendant toute la durée du projet (ibid., par. 61). Les tableaux 1 et 2 récapitulent les prévisions de dépenses relatives au projet présentées par le Secrétaire général dans ses deux derniers rapports (A/70/394 et A/71/403). Le Comité consultatif s'est fait communiquer une comparaison des prévisions de dépenses entre les deux derniers rapports du Secrétaire général (voir tableau 3).

Tableau 1
État récapitulatif des prévisions de dépenses relatives au projet de plan stratégique patrimonial (2014-2023) figurant dans le rapport A/70/394
(En milliers de francs suisses)

	2014	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*Total*
Construction du nouveau bâtiment	–	–	–	43 222,3	57 629,7	9 604,9	–	–	–	–	110 456,9
Travaux de rénovation	–	–	–	–	–	93 494,3	81 994,0	32 120,6	86 075,9	58 534,3	352 219,1
Démantèlement de sept étages du bâtiment E	–	–	–	–	–	–	–	19 721,9	–	–	19 721,9
Dépenses connexes	–	–	560,0	486,2	6 680,7	9 351,8	21 898,1	2 054,9	2 937,0	9 029,6	52 998,3
Services de conseil	12 760,1	23 327,4	25 622,7	7 866,2	10 788,8	9 028,1	8 618,1	7 927,6	6 471,6	5 814,1	118 224,7
Gestion du projet	1 212,3	2 942,7	4 355,5	4 315,3	4 335,3	4 349,3	4 365,5	4 335,2	4 335,2	4 335,2	38 881,5
Provisions pour imprévus	–	1 000,0	2 322,5	12 841,8	17 324,3	17 886,4	13 636,8	7 071,4	11 701,4	8 132,5	91 917,1
Hausse des coûts	–	–	231,1	1 670,3	3 811,7	8 128,7	9 508,5	6 480,7	11 791,7	10 457,8	52 080,5
Total	**13 972,4**	**27 270,1**	**33 091,8**	**70 402,2**	**100 570,5**	**151 843,5**	**140 021,0**	**79 712,2**	**123 312,8**	**96 303,5**	**836 500,0**

Tableau 2
État récapitulatif des prévisions de dépenses relatives au projet de plan stratégique patrimonial (2014-2023) figurant dans le rapport A/71/403
(En milliers de francs suisses)

	2014	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*Total*
Construction du nouveau bâtiment	–	–	–	31 966	52 611	29 412	–	–	–	–	113 989
Travaux de rénovation	–	–	–	–	10 301	38 905	138 383	54 887	111 928	4 075	358 478
Démantèlement de sept étages du bâtiment E	–	–	–	–	–	–	–	10 895	9 080	–	19 975
Dépenses connexes	–	–	252	1 537	4 240	11 332	13 205	11 038	9 229	1 727	52 559
Services de conseil	1 705	23 685	36 591	5 577	7 974	5 517	9 065	11 313	11 940	4 858	118 225
Gestion du projet	1 268	2 890	4 253	4 628	4 598	4 517	4 518	4 493	4 493	3 223	38 882
Hausse des coûts	–	–	–	336	1 638	3 201	8 949	6 601	12 741	1 390	34 857
Total partiel	**2 973**	**26 575**	**41 097**	**44 044**	**81 361**	**92 884**	**174 120**	**99 227**	**159 410**	**15 272**	**736 963**

	2014	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*Total*
Provisions pour imprévus	–	–	1 953	5 797	10 629	15 263	16 531	18 655	21 209	4 170	94 207
Hausse des coûts liée aux imprévus	–	–	–	45	234	568	888	1 334	1 851	410	5 330
Total	**2 973**	**26 575**	**43 050**	**49 886**	**92 223**	**108 715**	**191 539**	**119 216**	**182 470**	**19 853**	**836 500**

Tableau 3
Évolution des prévisions de dépenses relatives au projet de plan stratégique patrimonial entre les rapports A/70/394 et A/71/403

(En milliers de francs suisses)

	De 2014 à 2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*Total*
Construction du nouveau bâtiment	–	(11 257)	(5 019)	19 807	–	–	–	–	3 532
Travaux de rénovation	–	–	10 301	(54 589)	56 389	22 766	25 852	(54 460)	6 259
Démantèlement de sept étages du bâtiment E	–	–	–	–	–	(8 827)	9 080	–	253
Dépenses connexes	(308)	1 051	(2 441)	1 980	(8 694)	8 983	6 292	(7 303)	(439)
Services de conseil	271	(2 289)	(2 815)	(3 511)	447	3 386	5 468	(957)	–
Gestion du projet	(99)	313	263	168	153	158	158	(1 112)	–
Hausse des coûts	(203)	(1 019)	(1 464)	(3 902)	446	757	2 195	(8 069)	(11 259)
Total partiel	**(338)**	**(13 201)**	**(1 176)**	**(40 047)**	**48 741**	**27 223**	**49 044**	**(71 900)**	**(1 655)**
Imprévus	(1 369)	(7 045)	(6 695)	(2 624)	2 894	11 584	9 507	(3 963)	2 289
Hausse des coûts liée aux imprévus	(29)	(270)	(476)	(457)	(117)	697	605	(588)	(635)
Total	**(1 736)**	**(20 516)**	**(8 347)**	**(43 128)**	**51 518**	**39 504**	**59 157**	**(76 451)**	**–**

22. Dans le complément d'information, le Secrétaire général donne, pour expliquer les principaux changements intervenus dans les prévisions de dépenses révisées entre ses deux derniers rapports, les informations suivantes :

a) Nouveau bâtiment permanent : le coût estimatif du nouveau bâtiment permanent se monte à 113 989 636 francs suisses, hors provisions pour imprévus et hausse des coûts, ce qui représente une augmentation de 3 532 000 francs suisses par rapport au coût estimatif indiqué dans le précédent rapport. Cette hausse résulte de l'actualisation des coûts, de la poursuite de l'élaboration de l'avant-projet et de l'établissement du dossier d'appel d'offres;

b) Travaux de rénovation : le coût estimatif des travaux de rénovation s'élève à 358 477 490 francs suisses, hors provisions pour imprévus et hausse des coûts, ce qui représente une augmentation de 6 259 000 francs suisses par rapport au coût estimatif indiqué dans le précédent rapport. Ces prévisions de dépenses révisées reposent sur l'avant-projet plus détaillé mis au point pendant la période considérée. Le coût estimatif des travaux de rénovation des bâtiments A, D et S a augmenté, tandis que celui des bâtiments B, C et E a diminué. Le coût estimatif du démantèlement des sept étages supérieurs du bâtiment E (19 974 984 francs suisses, hors provisions pour imprévus et hausse des coûts) a progressé de 253 000 francs suisses;

c) Hausse des coûts : le montant estimatif de la provision totale pour hausse des coûts indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général s'élève à 40 187 000 francs suisses (soit 34 857 000 francs suisses pour le coût de base du projet et 5 330 000 francs suisses au titre de la provision pour imprévus), ce qui représente une diminution de 11 893 000 francs suisses par rapport aux estimations figurant dans le rapport précédent. Le montant de la provision pour hausse des coûts a été calculé par application du taux annuel de hausse des coûts à toutes les catégories de dépenses pour la durée restante du projet[3]. La durée du projet se réduisant d'un an chaque année, le montant total à prévoir au titre de la hausse des coûts est ajusté en conséquence. En l'espèce, la durée du projet pour laquelle la hausse des coûts est prévue a diminué de huit à sept ans par rapport à la période envisagée dans le précédent rapport. Les estimations relatives au taux annuel de hausse des coûts retenues pour la période considérée restent inchangées par rapport à celles qui ont été appliquées pour la période précédente;

d) Imprévus : à partir d'une analyse des risques, le cabinet indépendant de gestion des risques a estimé à 98 279 000 francs suisses la valeur du coût pour toute la durée du projet de 2014 à 2023. La provision totale pour imprévus incluse dans les prévisions de dépenses révisées pour toute la durée du projet s'élève à 94 206 646 francs suisses (soit 95,5 % de la valeur du coût totale), hors hausse des coûts. Au cours de la période précédente, la valeur du coût se montait à 129 959 897 francs suisses et la provision totale pour imprévus incluse dans les prévisions de dépenses pour l'ensemble du projet était de 91 917 087 francs suisses (soit 70,7 % de la valeur du coût totale), hors hausse des coûts (le Comité consultatif revient en détail sur la question des imprévus aux paragraphes 26 à 31 ci-après).

[3] Les estimations relatives au taux annuel de hausse des coûts reposent sur les données officielles actualisées fournies par l'Office suisse de la statistique et les prévisions relatives aux hausses des coûts futures.

23. Le Comité consultatif rappelle l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel les prévisions de dépenses des grands projets d'équipement doivent être calculées de manière transparente et vérifiable, à partir de directives appliquées par la profession établies par des organismes de normalisation reconnus sur le plan international et ajustées du facteur d'emplacement, selon que de besoin. Le Comité rappelle également qu'il espère que les éventuelles modifications apportées aux prévisions de dépenses relatives au projet, sur la base des directives appliquées par la profession, seront expliquées dans les prochains rapports sur l'état d'avancement des travaux du Secrétaire général (voir A/70/608, par. 15).

24. **Le Comité consultatif note que, dans le rapport du Secrétaire général, les informations portant sur les modifications apportées aux prévisions de dépenses relatives notamment à la construction du nouveau bâtiment, à la rénovation des bâtiments existants, à la hausse des coûts et à la provision pour imprévus ne sont pas suffisamment détaillées dans la mise à jour fournie par le Secrétaire général et appellent de plus amples précisions et explications. Le Comité compte que ces informations supplémentaires seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le rapport. Il espère également que les prochains rapports d'étape du Secrétaire général comprendront des informations complètes et récapitulatives et notamment la justification des révisions apportées aux différentes catégories de dépenses.**

25. **Le Comité consultatif estime en outre que les modifications apportées à certaines catégories de dépenses devraient être suivies de près par les mécanismes de gouvernance du projet afin que le coût total du projet reste dans les limites du budget approuvé pour le plan stratégique patrimonial, et espère que des informations actualisées à cet égard seront fournies dans les prochains rapports d'étape.**

B. Provision pour imprévus

26. Le Secrétaire général indique que le cabinet indépendant de gestion des risques continue de revoir la provision pour imprévus sur la base de l'évaluation quantitative des risques et de l'affinement des mesures d'atténuation connexes. Selon le Secrétaire général, les prévisions relatives à l'évaluation des risques établies par le cabinet indépendant reposent sur le coût estimatif des risques et incertitudes actuels afférents au projet. Compte tenu de la probabilité et des effets potentiels de ces risques, le cabinet calcule le montant des provisions pour imprévus qui sont nécessaires pour réaliser l'ensemble du cahier des charges du projet, en tirer tous les bénéfices attendus et atteindre les objectifs fixés (A/71/403, par. 54 et 60). Comme il est indiqué au point d) du paragraphe 22 ci-dessus, un montant total de 94 206 646 francs suisses est prévu au titre de la provision pour imprévus dans les prévisions de dépenses révisées pour toute la durée du projet de 2014 à 2023. Dans le complément d'information communiqué au Comité consultatif, il est indiqué que le montant de la provision pour imprévus actuellement prévu pour les années à venir de 2017 à 2023 s'élève à 92 253 424 francs suisses et que, s'il n'est pas utilisé, le montant de 1 953 222 francs suisses constitué pour 2016 sera reporté en 2017 et pris en compte dans les prochaines estimations fondées sur les risques de la provision pour imprévus.

27. Le Comité consultatif rappelle que, dans la section X de sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a décidé que les montants des fonds de réserve non utilisés pouvaient être reportés d'une année sur l'autre et réaffectés à mesure que de nouveaux risques apparaissaient et que d'autres disparaissent, conformément aux meilleures pratiques du secteur, et que tous les montants inutilisés des fonds de réserve seraient restitués aux États Membres une fois le projet terminé. Sur ce point, le Comité a demandé le détail annuel des montants des fonds de réserve inscrits au budget et non utilisés depuis le début du projet jusqu'à aujourd'hui. Les informations communiquées au Comité relatives aux montants des fonds de réserve inutilisés figurent dans le tableau 4.

Tableau 4
Montants des fonds de réserve prévus au budget proposés dans les rapports du Secrétaire général

(En milliers de francs suisses)

	Montant prévu au budget				
Rapport	*2014*	*2015*	*2016*	*Montant utilisé*	*Réutilisé dans l'analyse des imprévus à la fin de l'année*
A/68/372 (en 2013)	4 000[a] (imprévus et hausse des coûts en 2014 et 2015)			–	Approche fondée sur les risques non encore appliquée
A/69/417 et Corr.1 (en 2014)		1 000		–	Approche fondée sur les risques non encore appliquée
A/70/394 et Corr.1 (en 2015)		1 000	2 351	–	1 000
A/71/403 (en 2016)			1 953	–	À déterminer[b]

[a] Dans le rapport A/68/372, un montant total de 4 millions de francs suisses avait été prévu au titre de la provision pour imprévus et hausse des coûts pour l'exercice biennal 2014-2015. Cette approche a été abandonnée dans le rapport A/69/417 et Corr.1, dans lequel les provisions pour imprévus et hausse des coûts ont été présentées séparément, permettant ainsi de suivre les coûts afférents à ces deux objets de dépense.

[b] Comme il est indiqué dans le tableau 1 figurant dans le deuxième rapport d'étape (A/70/394 et Corr.1), le montant de la provision pour imprévus inscrit au budget était de 1 million de francs suisses pour 2015 et de 2 351 000 francs suisses pour 2016. Aucune provision pour imprévus n'a été utilisée en 2015 et le montant prévu au titre de la provision pour 2016 a diminué. Par conséquent, le Secrétaire général a présenté des prévisions de dépenses révisées dans le tableau 1 de son troisième rapport d'étape (A/71/403), lequel fait apparaître un montant pour 2016 de 1 953 000 francs suisses. Ce chiffre représente une diminution de 1 398 000 francs suisses de la provision pour imprévus de 2014 à 2016, ce qui pourrait être considéré comme le montant de la provision pour imprévus reporté sur la période future du projet.

28. Le Comité consultatif a également été informé que les montants de la provision pour imprévus présentés dans les rapports d'étape successifs du Secrétaire général étaient calculés à partir d'une analyse des risques actualisée et que les montants précédemment constitués mais non utilisés faisaient partie du montant total des prévisions de dépenses et étaient présentés séparément du coût de base du projet.

29. Le Comité consultatif rappelle que, dans le premier rapport d'étape du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial (A/69/417 et Corr.1), compte tenu des normes du secteur et du niveau d'information disponible sur le projet à l'époque, les montants prévus au titre de la provision pour imprévus avaient été calculés en pourcentage de l'estimation du coût de chacune des composantes du

projet (20 % pour la rénovation, les dépenses connexes et les services de conseil, 10 % pour la construction du nouveau bâtiment et le démantèlement du bâtiment E). Par la suite, dans son deuxième rapport d'étape (A/70/394 et Corr.1), l'estimation des montants à provisionner a été affinée comme suit : 10 % pour les travaux de construction; 18 % pour les travaux de rénovation et de démantèlement; 5 % pour les dépenses connexes; 5 % pour les services de conseil et les frais associés. Le montant total de la provision pour imprévus ainsi calculé a été établi au stade de la conception du projet et, conformément au document du Comité des commissaires aux comptes sur les enseignements à tirer du plan-cadre d'équipement (A/71/5 (Vol. V), annexe I), la provision pour imprévus a été déterminée à l'issue d'une solide procédure d'analyse des risques. Le montant provisionné représentait 70,7 % du montant total des fonds de réserve calculé au moyen de la procédure d'analyse des risques (voir par. 21 ci-dessus, et A/70/7/Add.8, par. 41 et 42). Dans le dernier rapport du Secrétaire général, le montant estimatif de la provision pour imprévus pour toute la durée du projet correspond à 95,5 % de la valeur totale du coût définie par le cabinet de gestion des risques (voir par. 22 ci-dessus).

30. **Le Comité consultatif note que les modalités de calcul de la provision pour imprévus ont évolué depuis le début de la planification et de l'élaboration du projet de plan stratégique patrimonial et qu'en conséquence, le montant total de la provision pour imprévus relative au projet et les montants annuels correspondants ont varié au fil des rapports d'étape successifs du Secrétaire général. Le Comité note également que, dans son dernier rapport, le Secrétaire général a fondé les estimations relatives à la provision pour imprévus sur l'évaluation quantitative des risques conformément aux bonnes pratiques du secteur et estime à cet égard qu'à mesure que le projet avance, une méthode conséquente d'estimation du montant de la provision pour imprévus doit être utilisée dans un souci de responsabilité et de transparence.**

31. **Le Comité consultatif note en outre que, d'après le Secrétaire général, aucune provision pour imprévus n'a jusqu'à présent été utilisée et considère que, compte tenu des dispositions de la section X de la résolution 70/248 A de l'Assemblée générale relatives aux montants inutilisés des fonds de réserve, le détail annuel des montants de la réserve pour imprévus inscrits au budget, utilisés et reportés devrait être présenté clairement dans les prochains rapports d'étape du Secrétaire général.**

IV. Financement du projet

A. Accord de prêt avec le pays hôte

32. En application de la section X de la résolution 70/248 A, dans laquelle l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les prêts proposés par le Gouvernement suisse, approuvé le financement partiel du projet au moyen d'un prêt à un taux zéro consenti par le pays hôte, et autorisé le Secrétaire général à demander un prêt de 400 millions de francs suisses, le Secrétaire général a déposé une demande de prêt officielle auprès du pays hôte en janvier 2016. À cet égard, le Comité consultatif a été informé que le prêt avait été approuvé par le pays hôte en septembre 2016. Le Secrétaire général indique qu'une partie du prêt (125,1 millions de francs suisses), remboursable sur 50 ans, couvrirait les travaux de construction qu'il est prévu de réaliser entre 2017 et 2019 et les services de consultants afférents,

hausse des coûts comprise. Il ajoute que l'autre partie du prêt (274,9 millions de francs suisses), remboursable sur 30 ans, servirait à financer les travaux de rénovation et les services de consultants afférents, hausse des coûts comprise (A/71/403, par. 63 à 65 et tableau 3).

B. Modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement

33. Dans la section X de sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a décidé que, durant la partie principale de sa soixante et onzième session, elle reprendrait l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial et étudierait la question de la monnaie devant servir au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prié le Secrétaire général de fournir des informations à jour détaillées sur ces questions. À cet égard, le Secrétaire général indique qu'une fraction du coût du projet (360,3 millions de francs suisses) n'est pas couverte par le montant du prêt et doit être financée par les États Membres en sus du remboursement du prêt. Ce montant se décompose comme suit : coût de construction du nouveau bâtiment (3,9 millions de francs suisses); coût de rénovation des bâtiments existants (175,0 millions de francs suisses); dépenses connexes, provisions pour imprévus et frais de gestion du projet (184,9 millions de francs suisses). Le Secrétaire général indique également que seraient déduites des sommes à imputer sur les contributions des États Membres toutes contributions volontaires reçues au titre de composantes du projet, ainsi que les recettes provenant de la valorisation du patrimoine foncier (ibid., par. 68 et 69) (voir par. 47 et 48 ci-dessous).

34. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, par suite de la révision des prévisions de dépenses, le montant estimatif des ressources nécessaires pour la construction du nouveau bâtiment, hausse des coûts comprise, avait augmenté de 3,9 millions de francs suisses par rapport aux prévisions figurant dans le précédent rapport. Le Comité a également été informé que le montant du prêt pour la construction du nouveau bâtiment était limité dans le temps et s'appliquait exclusivement aux coûts devant être engagés en 2017, 2018 et 2019. Par conséquent, les dépenses réalisées ou accumulées de 2014 à 2016 au titre des services de conseil relatifs au nouveau bâtiment doivent être couvertes par les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres et les autres coûts (tels que les services de conseil relatifs aux défauts, aux garanties et au contrôle de la qualité) susceptibles d'être engagés après l'achèvement des travaux de construction devront également être financés au moyen de telles contributions. **Le Comité consultatif s'inquiète du fait que les prévisions de dépenses relatives à la construction du nouveau bâtiment aient augmenté et que, par conséquent, le montant du prêt ne permette plus de couvrir l'intégralité des coûts de construction. Le prêt étant limité dans le temps, le Comité note qu'il importe de respecter strictement le calendrier approuvé du projet et souligne que les mécanismes de gouvernance du projet doivent tout mettre en œuvre pour éviter les dérapages de calendrier, les dépassements de coûts et les besoins de financement supplémentaire**.

1. Modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement

35. Le Secrétaire général propose trois options pour la mise en recouvrement des contributions liées au financement du projet et examine leurs avantages et leurs

inconvénients respectifs (A/71/403, par. 70 à 80, fig. II à IV et annexe I). Ces options sont les suivantes : mise en recouvrement des contributions en une seule fois au début du projet; mise en recouvrement des contributions sur plusieurs années; combinaison des deux modes de mise en recouvrement (en une seule fois ou sur plusieurs années). **Le Comité consultatif réaffirme que le choix de l'une des options susmentionnées est une question de politique générale qui relève de la compétence de l'Assemblée générale (voir A/70/7/Add.8, par. 66) (voir également par. 40 ci-dessous)**.

2. Monnaie à utiliser aux fins des ouvertures de crédits et de la mise en recouvrement des contributions

36. Le Secrétaire général propose deux options concernant la monnaie à utiliser aux fins des ouvertures de crédits et de la mise en recouvrement des contributions : ouverture des crédits et mise en recouvrement des contributions en dollars des États-Unis ou en francs suisses (A/71/403, par. 81 à 86). **Le Comité consultatif réaffirme que le choix de l'une des options susmentionnées est une question de politique générale qui relève de la compétence de l'Assemblée générale (voir A/70/7/Add.8, par. 68)**.

C. Taux d'intérêt négatifs

37. Le Secrétaire général indique qu'à la suite des consultations entre l'ONUG et les banques suisses partenaires de l'ONU, il est ressorti que le risque d'exposition aux taux d'intérêt négatifs pourrait être atténué grâce à des mesures de gestion des flux de trésorerie et au réexamen du seuil à partir duquel ces taux s'appliquent. Selon le Secrétaire général, une telle mesure permettrait d'atténuer le risque d'exposition aux taux d'intérêt négatifs, en particulier si l'ouverture des crédits et la mise en recouvrement des contributions sont échelonnées sur plusieurs années et si, en ce qui concerne le remboursement du prêt, les annuités sont versées en plusieurs fois en fonction du besoin en trésorerie du projet (A/71/403, par. 87). Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général avait indiqué dans son précédent rapport que les avoirs en francs suisses excédant un certain seuil (généralement 10 millions de francs suisses) étaient actuellement soumis à des taux d'intérêts négatifs conformément à la politique monétaire de la Banque nationale suisse et que l'Organisation n'était pas exemptée de tels taux (voir A/70/394, par. 107). Ayant demandé des explications, le Comité a été informé que la politique monétaire n'avait pas changé sur ce point et que, jusqu'à présent, l'Organisation avait payé 36 et 174 francs suisses au cours du premier et du troisième trimestre de 2016 (voir également A/70/7/Add.8, par. 69).

38. Le Comité consultatif rappelle que, dans la section X de sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport d'étape, des informations détaillées sur les éventuelles mesures qui pourraient être prises pour que les montants en devises détenus par l'Organisation ne soient pas soumis à des taux d'intérêt négatifs. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que l'ONUG avait négocié avec les banques commerciales détenant ses avoirs un seuil plus élevé à partir duquel sont appliqués des taux d'intérêt négatifs, sous réserve que les dépôts soient à court terme par nature et qu'aucun autre changement ne soit apporté par la Banque nationale suisse à cet égard. Le Comité a été également été informé des mesures prises par d'autres

entités des Nations Unies pour gérer les taux d'intérêt négatifs (négociation avec les banques commerciales d'un seuil plus élevé à partir duquel les taux d'intérêt négatifs sont appliqués; ouverture de plusieurs comptes bancaires et négociation d'une limite plus élevée pour chaque compte; conclusion d'un compromis général avec les banques commerciales, dont les conditions permettraient à l'Organisation de conserver un certain nombre d'investissements pouvant être associés à des comptes de dépôt). Le Comité rappelle qu'il a estimé que les avoirs affectés au plan stratégique patrimonial ne devraient pas être soumis à un taux d'intérêt négatif et qu'il a espéré que le Secrétaire général ferait tout son possible pour éviter que l'Organisation ne subisse des pertes (voir A/70/7/Add.8, par. 70). **Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général devrait intensifier ses efforts pour que les montants en devises détenus par l'Organisation ne soient pas soumis à des taux d'intérêt négatifs**.

D. Compte spécial pluriannuel

39. Le Secrétaire général continue de proposer qu'un compte spécial pluriannuel soit ouvert pour la durée du projet, soit jusqu'en 2023, après quoi les montants dus seraient inscrits au budget-programme de l'exercice concerné (A/71/403, par. 88 à 90). Le Comité consultatif rappelle qu'à la section X de sa résolution 70/248, l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la création d'un compte spécial pluriannuel durant la partie principale de sa soixante et onzième session. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il recommande la création d'un compte spécial pluriannuel aux fins du financement du plan stratégique patrimonial (voir A/70/7/Add.8, par. 71)**.

E. Risques de trésorerie

40. Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 35, le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale l'ouverture de crédits et la mise en recouvrement sur plusieurs années comme une formule possible d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions. Il indique que cette option présente un risque de trésorerie alors que les deux autres options qu'il propose (ouverture des crédits en une fois au début du projet et recouvrement des contributions en une seule fois ou sur plusieurs années) permettraient de faire face aux besoins de trésorerie qui pourraient survenir dans la mise en œuvre du projet. Pour atténuer les risques que présentent l'ouverture de crédits et la mise en recouvrement sur plusieurs années, le Secrétaire général propose que, si l'Assemblée décidait de créer un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial, les dépenses engagées au titre du plan puissent également être couvertes par prélèvement sur le fonds de roulement établi dans le cadre du budget-programme en application de l'article 4.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière (A/71/403, par. 91 et 92). **Le Comité consultatif est d'avis qu'à ce stade, tant que l'Assemblée ne s'est pas prononcée sur les modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions, l'examen d'une mesure d'atténuation d'un éventuel risque de trésorerie n'est pas nécessaire**.

F. Autres mécanismes de financement possibles

1. Valorisation du patrimoine foncier de l'ONU

41. À la section X de sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de prendre en compte différents mécanismes de financement dans le dispositif de financement global du projet en vue de réduire le montant à mettre en recouvrement auprès des États Membres, et prié le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport d'étape, des informations détaillées sur ce qu'il faudrait faire pour trouver d'autres sources de revenus, notamment en valorisant le patrimoine foncier appartenant à l'Office des Nations Unies à Genève ou occupé par celui-ci, y compris, mais sans s'y limiter, les parcelles actuellement occupées par le Club international de tennis, la Fondation de l'École internationale de Genève et le Parc des Feuillantines. À cet égard, le Secrétaire général indique qu'une société de consultants a été chargée de réaliser une étude indépendante d'ensemble pour déterminer le potentiel de valorisation des parcelles susceptibles d'être mises en valeur parmi les 12 parcelles appartenant à l' Office ou occupées par lui. Il en est ressorti que six parcelles – celles qui abritent actuellement le Centre de formation de l'ONU, le Club International de Tennis, la Fondation de l'École internationale de Genève et les Feuillantines – présentaient un potentiel de valorisation (ibid., par. 93 à 115). Un tableau récapitulatif des parcelles appartenant à l'Organisation ou occupées par elle, avec leur statut actuel, a été communiquée au Comité consultatif à sa demande. Il figure en annexe du présent rapport.

42. Se fondant sur l'étude de valorisation indépendante, le Secrétaire général indique que si l'Organisation investissait dans le développement de son patrimoine, elle pourrait obtenir un meilleur rendement de son portefeuille immobilier grâce aux baux de longue durée. Elle pourrait ainsi dégager dans les 5 à 10 ans qui viennent des revenus supplémentaires qui, si l'Assemblée générale donne son approbation, pourraient être utilisés pour réduire les ouvertures de crédit et la mise en recouvrement des contributions des États Membres destinées à financer le projet (ibid., par. 116),

Équipe chargée de la valorisation

43. Le Secrétaire général souligne que la planification et la mise en œuvre des éventuelles stratégies de valorisation ne font pas partie de la mission ni des compétences de base de l'Organisation, et qu'aucune transaction immobilière de ce type n'a jamais été réalisée au sein du Secrétariat (ibid., par. 117). En outre, la réalisation de ces stratégies de valorisation nécessiterait l'accès à des spécialistes du domaine mais aussi un investissement important de l'Organisation en temps et en moyens financiers. C'est pourquoi le Secrétaire général propose de créer une équipe chargée de la valorisation, composée d'un coordonnateur de projet (P-4) et d'un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)], appuyée par des consultants, notamment une agence de conseil en immobilier, un bureau d'études et de planification architecturales et un bureau de conseil juridique. Les services de cette équipe seraient requis pour une période initiale de trois ans à compter du 1er janvier 2017. Le coût annuel de l'équipe est estimé à 641 600 dollars. Elle serait financée initialement à partir des revenus locatifs de l'Office (actuellement 1,2 million de dollars É.-U. par an) puis par les revenus tirés de la mise en valeur des terrains (ibid., par. 118 et 119 et tableau 4).

44. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les stratégies de valorisation avaient été élaborées sous la direction du Bureau des services centraux d'appui et du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité à New York, avec le concours du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, du Directeur de l'Administration de l'Office, des responsables de l'équipe de projet, de hauts fonctionnaires de l'Office et du Bureau des affaires juridiques. L'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies nécessiteraient de mobiliser des moyens et des compétences pour des tâches demandant beaucoup de soin et de temps, ainsi qu'une collaboration efficace de l'ensemble de l'Organisation sur les questions juridiques, financières, stratégiques, immobilières et d'achats, à Genève et à New York. Le Comité a également été informé que le plan stratégique patrimonial ne pourrait être mené dans les délais approuvés et avec les crédits approuvés que si l'équipe de projet pouvait s'y consacrer entièrement, et que l'affectation de membres de l'équipe à des tâches de valorisation s'avérerait contre-productive. Le Comité a également été informé qu'à l'heure actuelle, ni l'Office ni le Siège n'étaient à même d'assumer les tâches de valorisation.

45. **Le Comité consultatif prend note des difficultés mentionnées par le Secrétaire général et en particulier du fait que l'Organisation n'a jamais élaboré de plans de valorisation réalisables ni coordonné la mise en œuvre de tels plans. Il recommande néanmoins de ne pas créer d'équipe spécialisée de valorisation pour exécuter ces tâches. Il recommande de recourir plutôt, à cette fin, aux services de consultants spécialisés financés au titre du chapitre 29 du budget-programme.**

Club international de tennis

46. Par ailleurs, le Secrétaire général indique qu'une partie de l'une des parcelles appartenant à l'Office des Nations Unies à Genève est actuellement louée au Club international de tennis et que celui-ci y a construit des bâtiments et des infrastructures qu'il entretient. Le bail est arrivé à échéance à la fin de 2015 et a été prorogé d'un an. Le Secrétaire général indique en outre qu'au début de 2016, la nouvelle présidence du Club a informé l'Office de son intention de contester en justice la décision de ne pas renouveler le bail de longue durée (ibid., par. 103 et 104). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un arrangement provisoire destiné à éviter un arbitrage coûteux pour les deux parties était en cours d'élaboration. **Le Comité consultatif est d'avis qu'un recours contre la décision de ne pas renouveler le bail de longue durée ne se justifie pas et compte que l'arrangement provisoire rendra compte de la valeur marchande des terrains qu'utilise le Club international de tennis, dans l'intérêt de l'Organisation**.

2. Dons

47. À la section X de sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a approuvé la politique de dons décrite dans le rapport du Secrétaire général (A/70/394 et Corr.1), sous réserve des observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 35 et 36 de son rapport (A/70/7/Add.8). Dans son présent rapport, le Secrétaire général fournit des informations actualisées sur la mise en œuvre de la politique en question et indique qu'elle régit les contributions volontaires versées à l'Office des Nations Unies à Genève aux fins de tout élément de la réalisation des

objectifs du plan, du financement des dépenses ou de l'amélioration des équipements du Palais des Nations ne relevant pas du cahier des charges du plan (A/71/403, par. 120 à 122). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que la politique avait été modifiée comme suite à ses observations, approuvées par l'Assemblée.

48. Le Comité consultatif rappelle qu'à la section X de sa résolution 70/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à solliciter activement les États Membres, dans le plein respect des règles et règlements de l'Organisation, pour qu'ils versent des contributions volontaires et des contributions en nature, et de continuer également à chercher à obtenir des dons d'entités privées, afin de réduire le montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres. Le Secrétaire général rend compte des dons reçus dans le cadre du plan stratégique patrimonial et indique qu'il est entendu qu'ils seront utilisés à des fins déterminées, telles que la rénovation de salles de conférence, l'amélioration de l'efficience énergétique et la rénovation et la réaffectation de villas et d'autres éléments historiques du terrain entourant le Palais des Nations (ibid., par. 122). **Le Comité consultatif se félicite des dons faits dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial et ne doute pas que le Secrétaire général continuera de rendre compte, dans ses prochains rapports, de tous les dons et de toutes les réductions correspondantes des montants à mettre en recouvrement**.

3. Revenus locatifs

49. Le Secrétaire général indique que l'Office des Nations Unies à Genève tire à l'heure actuelle environ 1,2 million de dollars par an de la location de locaux et que l'installation de 700 employés du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Palais des Nations, une fois le projet achevé, devrait procurer des revenus locatifs supplémentaires correspondant aux frais de location des locaux destinés aux fonctionnaires dont les postes sont financés au moyen de ressources extrabudgétaires (ibid., par. 133 et 134). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, lorsque le personnel du Haut-Commissariat déménagerait du Palais Wilson et de l'immeuble de l'avenue Giuseppe Motta au Palais des Nations, une partie des dépenses d'entretien ordinaires et accessoires actuellement prises en charge par les propriétaires respectifs – et difficilement quantifiable à ce stade – devrait être financée par le budget ordinaire. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général avait indiqué que les dépenses annuelles de loyer, d'entretien et de sécurité afférentes aux locaux loués au Haut-Commissariat au Palais Wilson et à l'immeuble de l'avenue Giuseppe Motta s'élevaient environ à 9 millions de francs suisses. L'installation au Palais des Nations des fonctionnaires dont les postes sont financés au moyen du budget ordinaire devrait entraîner une réduction des dépenses prévues pour les loyers au titre des chapitres 29 F (Administration-Genève) et 34 (Sûreté et sécurité) du budget. Celle des fonctionnaires dont les postes sont financés au moyen de ressources extrabudgétaires devrait entraîner une augmentation des revenus locatifs au titre du chapitre 2 des recettes (Recettes générales). Toutefois, le montant des variations attendues au titre de ces trois chapitres ne sera connu qu'une fois le projet achevé dans la mesure où il dépend en partie du prix des loyers et du nombre réel de fonctionnaires de ces deux catégories installés au Palais des Nations. Le Secrétaire général a aussi indiqué que si l'offre de prêt était acceptée, le montant

supplémentaire demandé au titre du chapitre 2 des recettes pourrait servir à rembourser les sommes dues une fois le projet achevé. **Le Comité consultatif recommande de nouveau que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de proposer, dans son prochain rapport d'étape, des moyens de prendre en compte les futures recettes locatives dans le financement du plan stratégique patrimonial (voir A/70/7/Add.8, par. 75 à 77)**.

V. Considérations diverses

A. Considérations de sécurité

50. Le Secrétaire général indique que l'équipe du projet a défini les exigences de sécurité en coordination avec les diverses parties prenantes, dont la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, ainsi que les autorités du pays hôte, pour toute la durée du projet (A/71/403, par. 143). Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général avait tiré du plan-cadre d'équipement deux catégories d'enseignements, concernant la sécurité physique du périmètre et la sécurité opérationnelle. En ce qui concerne la sécurité du périmètre, le Secrétaire général avait indiqué que le plan stratégique patrimonial tenait compte des questions connexes et évitait les risques. En ce qui concerne la sécurité opérationnelle, il a été indiqué que comme le personnel de l'Office devrait être installé dans des espaces temporaires sur le campus existant, il n'y aurait pas besoin d'agents de sécurité supplémentaires (voir A/68/585, par. 72). Dans son présent rapport, le Secrétaire général indique que le pays hôte a relevé le niveau d'alerte de sécurité en juillet 2016 et que l'Office, en liaison étroite avec le Département de la sûreté et de la sécurité, s'occupe activement de mettre au point un plan-cadre de sécurité pour l'ensemble du site. Il indique également que les États Membres seront informés en temps voulu des résultats de cet exercice (A/71/403, par. 143). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui fournir des évaluations concernant la sécurité au plus tard à sa soixante-treizième session**.

B. Stratégie de passation des marchés et enseignements

51. Le Secrétaire général donne des informations sur les stratégies de passation des marchés pour les deux phases du projet – une phase unique de construction du nouveau bâtiment permanent et une phase unique de rénovation des bâtiments existants – aux paragraphes 135 à 142 de son rapport. Selon lui, la méthode d'exécution suivie pour le marché de construction du nouveau bâtiment suivra la procédure classique d'appel d'offres (études techniques-soumission-construction) et les études techniques seront totalement terminées avant l'appel d'offre et l'attribution du marché, cette méthode étant censée offrir plus de certitude que les autres quant au prix au moment de l'attribution du marché. Il indique en outre que la méthode d'exécution suivie pour la partie rénovation du projet sera celle de la conception-construction, qui permet à l'entrepreneur de finaliser les éléments techniques les plus importants de l'étude d'ingénierie finale avant d'engager les travaux de construction. Selon lui, l'expérience du plan-cadre d'équipement montre que cette approche permet de réduire l'étendue et le nombre des modifications

relatives aux travaux de rénovation, en attribuant la responsabilité précise de la vérification, de l'achèvement, de l'étude technique et de l'état des lieux détaillé à l'entrepreneur. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la méthode conception-construction permettait de réduire la provision pour imprévu sur la base d'évaluations des risques et qu'à mesure que le projet avance, elle contribuerait à réduire plusieurs risques préalablement identifiés, en termes de coût et de temps. Le Comité consultatif rappelle l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel l'application des enseignements tirés de la mise en œuvre des projets de construction et de rénovation de l'Organisation n'est pas une fin en soi et ne devrait pas se limiter au respect des procédures. La véritable valeur de ces enseignements tient à l'utilisation qui en est effectivement faite pour suivre l'exécution du projet et n'apparaît véritablement qu'à mesure que cette exécution progresse (voir A/70/569, par. 18).

52. Le Comité consultatif rappelle également qu'à la section X de sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale, souscrivant à sa recommandation, a prié le Secrétaire général de continuer à recenser les enseignements tirés de l'expérience, prenant en compte les recommandations relatives aux pratiques optimales formulées par le Comité des commissaires aux comptes, et de lui rendre compte de leur application dans son prochain rapport d'étape. **Le Comité consultatif compte donc que le plan stratégique patrimonial continuera de tirer des enseignements de l'exécution d'autres projets d'équipement de l'Organisation, en particulier dans les domaines des achats et des marchés, du suivi des échéances d'activités spécifiques et des coûts, et les intégrera dans la mise en œuvre du projet. Il attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les prochains rapports du Secrétaire général**.

IV. Conclusion et recommandations

53. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 149 du rapport du Secrétaire général**. Sous réserve des observations et recommandations qu'il formule dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale** :

a) Prenne note du rapport du Secrétaire général et des progrès réalisés depuis le deuxième rapport annuel du Secrétaire général (A/70/394 et Corr.1);

b) Approuve l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le projet;

c) Approuve la création d'un poste de fonctionnaire chargé des achats (P-4), avec effet le 1er janvier 2017.

54. **Le Comité consultatif réaffirme que les modalités et la monnaie à utiliser pour l'ouverture des crédits et la mise en recouvrement des contributions des États Membres pour le plan stratégique patrimonial touchent à des questions de politique qu'il appartient à l'Assemblée générale de trancher.**

55. **En attendant la décision de l'Assemblée générale sur les modalités et la monnaie à utiliser pour l'ouverture des crédits et la mise en recouvrement des contributions pour le plan stratégique patrimonial ainsi que sur la création d'un compte spécial pluriannuel pour le projet, le Comité consultatif ne formule aucune recommandation spécifique concernant l'approbation de**

l'autorisation de couvrir également les dépenses du plan stratégique patrimonial par prélèvement sur le fonds de roulement établi en vertu de l'article 4.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

56. **Le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la création d'une équipe spécialisée qui serait chargée d'élaborer des plans réalisables et de coordonner leur mise en œuvre. Il recommande de recourir plutôt, à cette fin, aux services de consultants spécialisés financés au titre du chapitre 29 du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies.**

Annexe

Parcelles appartenant à l'Office des Nations Unies à Genève ou occupé par lui

A. Parcelles dont le potentiel de valorisation n'est pas réalisable

Parcelle	*Superficie approximative en m²*	*Utilisation actuelle et statut actuel*	*Bail en cours*	*Date d'expiration du bail en cours*	*Montant estimatif du potentiel de valorisation*
5220	247 622	Parc de l'Ariana. Il s'agit d'une propriété du Canton de Genève régie par la Convention sur l'Ariana entre l'Organisation des Nations Unies et la Confédération suisse, de 1946, avec tous les droits d'usage détenus par l'Organisation. Le Palais des Nations se trouve sur cette parcelle. Plusieurs locataires ont des baux dans les locaux du Palais des Nations, dont quelque 30 fonds et organismes des Nations Unies, plusieurs entités commerciales (banque, bureau de poste, agence de voyage, librairie, restaurateur ...) et plus de 40 journalistes et organes de presse. La taille des locaux loués va de 8 m² à 600 m² environ.	Nombreux contrats de location de locaux[a]	Divers arrangements selon la nature de l'entité	Aucun
2071	53 403	Parcelle de jardin historique située dans le périmètre de sécurité de l'ONU et sur laquelle se trouve une partie du bâtiment E, ainsi que la Villa La Pelouse et sa dépendance. Mise en valeur impossible			
2100	4 428	Plage de l'ONU. Il s'agit d'un espace situé en zone verte sur la berge du lac. Construction interdite, sauf intérêt public			
243	17 949	Parc Moynier. Il s'agit d'un jardin public au bord du lac, régi par la Convention sur l'Ariana entre l'Organisation des Nations Unies et la Confédération suisse, de 1946. Tous les droits d'usage sont détenus par le Canton de Genève (en échange, l'ONU a tous les droits d'usage du Parc de l'Ariana, où se trouve le Palais des Nations).	Sans objet		

Parcelle	*Superficie approximative en m²*	*Utilisation actuelle et statut actuel*	*Bail en cours*	*Date d'expiration du bail en cours*	*Montant estimatif du potentiel de valorisation*
244	48 736	Parc de la Perle du Lac. Il s'agit d'un jardin public au bord du lac, régi par la Convention sur l'Ariana entre l'Organisation des Nations Unies et la Confédération suisse, de 1946 (tout comme la parcelle 243 ci-dessus).			
2072	152	Il s'agit d'une petite parcelle à proximité d'une voie de chemin de fer majeure et du Parc de l'Ariana, comprenant un tunnel sous la voie de chemin de fer. Elle est trop petite pour être mise en valeur et entourée de terres impossibles à mettre en valeur.			

B. Parcelles dont le potentiel de valorisation est réalisable

Parcelle	*Superficie approximative en m²*	*Utilisation actuelle et statut actuel*	*Bail en cours*	*Date d'expiration du bail en cours*	*Montant estimatif du potentiel de valorisation*
434	17 698	Zone 1 − Club international de tennis (13 908 m² – bail de 10 ans depuis la fin de 2005)	15 000 francs suisses par an	Bail échu à la fin de 2015, prorogé d'un an jusqu'à la fin de 2016. Litige en cours	Très fort potentiel avec la parcelle 435 (zone 2) ci-dessous
		Zone 2 − École internationale de Genève (3 790 m² loués depuis 1977, utilisés par l'École comme terrain de football). Le revenu est inclus dans celui de la parcelle n° 435 ci-dessous.	Parcelles louées pour 75 000 francs suisses par an *	2017. Ensuite, 100 000 francs suisses par an jusqu'en 2019	Potentiel limité
435	68 623 en tout	Zone 1 − École internationale de Genève (7 782 m² loués depuis 1969, un bâtiment d'école primaire y a été construit et y est toujours utilisé).			
		Zone 2 – 7 315 m² d'un terrain situé dans la zone de développement 4 (construction immédiate possible)	Aucun	Sans objet	Inclus dans la parcelle n° 434 ci-dessus, zone 1

Parcelle	*Superficie approximative en m²*	*Utilisation actuelle et statut actuel*	*Bail en cours*	*Date d'expiration du bail en cours*	*Montant estimatif du potentiel de valorisation*
2009	11 600	Zone 3 – 45 585 m² – Villa La Fenêtre et reste du parc. Le nouveau bâtiment sera situé en partie sur cette parcelle, ce qui signifie que seule la villa pourrait être louée à long terme avec un peu de terrain alentour. La question de la distance de sécurité peut être réglée s'il faut reconstruire le périmètre de sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève.	Location annuelle de bureaux à des entités extérieure au Secrétariat, au taux standard de l'Office des Nations Unies à Genève (144m² – 93 804 dollars)[a]	mai 2017	Potentiel modéré
		Centre de formation de l'ONU – Ce centre est utilisé au quotidien par l'ONU et d'autres organisations. Le potentiel de valorisation pourrait être réalisé en construisant un nouveau bâtiment (le bâtiment existant arrive en fin de vie et n'est pas inclus dans le plan stratégique patrimonial). On pourrait également ajouter des locaux à usage de bureaux. Le site, considéré comme un actif stratégique, devrait être conservé.	Aucun	Sans objet	Potentiel modéré
2005	17 421	Parc des Feuillantines – espace boisé désigné comme zone verte adjacente à la parcelle n° 2079			
2079		Villa Les Feuillantines – villa du XIX[e] siècle avec jardin, abritant actuellement des agents de la sécurité et le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies. Le Cercle féminin des Nations Unies utilise également certaines pièces des combles. Ces occupants doivent déménager au Palais des Nations.			Fort potentiel
2080		Parc des Feuillantines – petit espace boisé désigné comme zone verte adjacente à la parcelle 2005			

[a] Montant inclus dans le revenu annuel net de 1,2 million de dollars inscrit au chapitre 2 des recettes pour l'exercice biennal 2016-2017.